



DECISION

N° 2021 – 4

**Action de soutien au Commerce Local
Décision Complémentaire**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération D5 du 25/11/2020 autorisant la création de bons d'achat dans le cadre d'une action pour venir en aide au commerce et à l'économie locale,

VU la décision 2020-D15 du 26 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la liste des entreprises et commerces concernés par ce dispositif, avec lesquels il sera passé une convention,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les entreprises et commerces pouvant accepter les chèques cadeaux « consommons tarusate » dont le montant a été fixé par délibération du 25 novembre 2020 sont celles listées ci-après :

- SO CHEESY : VOS Bélinda
- AUX BONNES RECETTES DE MA GRAND MERE : BAUBION Christine
- VOLAILLES D'ISABELLE : TOUYA Isabelle
- LA FERME DU GRIQUE : Dedourge Florian
- GRAIN DE VRAC : NIVELLE Stella
- M-G PHOTOS : GILBERT Margareth
- CREP LANDES : PARGAUD Pascal
- L'ATELIER DU CHIEN : LEMASSON Fabrice
- LANGLADE Denis
- ATELIER MELODIA : MEURISSE Anne-Marie
- RESTOCAF 40 : THIALLIER Bertrand
- RABBIT CUSTOM DESIGN : PIERRET Nicolas

Article 2 La présente décision sera adressée à Mme la Préfète.

Fait à Tartas, le 16 février 2021



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES